

**CSA ALIMENTATION du 28 avril 2026 - QD OS**

DE	N° question	Thématiques	Questions	Réponses DGAL
CFDT	1	<b>GESTION DE CRISES</b>	<p>A la suite de la crise de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) bovine, la commission des affaires économiques du sénat a émis différentes recommandations dans un rapport en date du 6 février 2026. Une de ces recommandations est la suivante : « réarmer les directions départementales et enrayer la désertification vétérinaire afin d’assurer un maillage territorial suffisant pour lutter contre cette crise et les suivantes. » Au vu de la situation sanitaire très préoccupante en Europe concernant la Peste Porcine Africaine et de la forte probabilité de la survenue de nouvelles crises sanitaires, quelles actions la DGAL et le MAASA prévoient-ils de mettre en œuvre concernant cette recommandation ?</p> <p>En cas de crise sanitaire, les vétérinaires sanitaires sont des partenaires essentiels. A la suite de retards de paiement après la première campagne de vaccinations contre la DNC dans les régions touchées, le Syndicat National des Vétérinaires Libéraux a appelé ses adhérents à la grève. D’après les remontées de terrain que nous avons pu avoir, les deux causes principales de ces retards de paiement sont les suivantes. D’une part, il est très difficile de travailler sur ce sujet avec les agents des Secrétariats Généraux Communs Départementaux, basés dans les préfectures et trop éloignés du métier. Cette survenue de crise met en évidence la nécessité de disposer d’agents administratifs, basés dans les DDI et en lien direct avec les agents des services santé animale en charge de la gestion de crise. D’autre part, pour pouvoir payer les vétérinaires sanitaires, les agents doivent faire des enregistrements successivement dans 4 logiciels différents (Sigal, Choral, Escale puis Chorus), avec des temps d’attente entre chacun de ces</p>	<p><b><u>1.1 - Maillage vétérinaire</u></b></p> <p>Le ministère de l’agriculture (DGAL) pilote la mise en œuvre depuis 2017 d’une Feuille de route pour lutter contre la "désertification vétérinaire, devenue en 2021 la Feuille de route « Maillage vétérinaire en territoires ruraux ». Pour plus de détail, voir : <a href="https://agriculture.gouv.fr/maillage-veterinaire-en-territoires-ruraux-le-point-sur-la-feuille-de-route">https://agriculture.gouv.fr/maillage-veterinaire-en-territoires-ruraux-le-point-sur-la-feuille-de-route</a></p> <p><b><u>1.2 - Paiement des vétérinaires sanitaires</u></b></p> <p>Le retard dans le paiement des vétérinaires résulte principalement du délai qui a été nécessaire pour mettre en place les outils informatiques, ainsi que les règles de certification du Service Fait. Ainsi, les paiements n’ont véritablement démarré qu’en février 2026, voir mars en fonction des régions. Aujourd’hui les paiements pour la 1ère campagne de vaccination sont réalisés à 75 %.</p> <p>Pour la seconde campagne de vaccination en 2026, la DGAL est en train d’étudier la faisabilité et l’opportunité d’une délégation d’une partie de la chaîne de paiement à l’ASP afin de fluidifier davantage le processus.</p> <p>A plus long terme, dans le cadre de la refonte de Sigal, il est prévu de mettre en place un module de paiement qui permettra de faire le lien avec Calypso et de faciliter ainsi non</p>

## CSA ALIMENTATION du 28 avril 2026 - QD OS

		<p>enregistrements. Quelles actions la DGAL envisage-t-elle pour améliorer cette situation, si possible avant la survenue de la prochaine crise ?</p> <p>A la suite de plusieurs demandes de la CFDT-Agriculture, nous avons été informés que l'indemnité de gestion de crise serait mise en œuvre en juin 2026 pour les agents impactés, sous réserve d'une validation par la direction du budget. Quelles actions la DGAL a-t-elle entrepris pour que la décision de la direction du budget soit favorable et quelles sont les perspectives pour les agents concernés ? En plus d'une indemnisation financière, ces agents sont en attente d'une reconnaissance de leur investissement.</p> <p>Lors de la crise de la DNC, les agents ont été amenés à faire de très nombreuses heures supplémentaires, le plus souvent recensées au moyen de tableaux Excel. Par exemple, des collègues dans la région Occitanie ont dû travailler la nuit pour la réalisation d'abattage d'animaux et reprendre le travail dès le lendemain matin. La CFDT-Agriculture a interrogé à plusieurs reprises le Secrétariat Général du MAASA et la DGAL sur les dispositions prises pour harmoniser le recensement et les modalités de récupération des heures supplémentaires effectuées lors de cette crise DNC. Nous sommes à ce jour toujours en attente d'une réponse et ce alors que ce problème s'était déjà posé lors de la gestion des crises Influenza Aviaire Hautement Pathogène.</p> <p>Lors de la gestion de la crise DNC, l'appui du nouveau réseau des experts de gestion de crise, a été très apprécié par les services en région comme en départements, notamment pour la réalisation des enquêtes épidémiologiques. Pour la CFDT-Agriculture, il est essentiel de conforter ce réseau, en valorisant l'expertise et l'expérience des agents qui en font partie. Une des propositions du rapport CGAER relatif à la gestion de l'expertise est d'augmenter la cotation du poste</p>	<p>seulement le paiement de la vaccination en cas de crise mais aussi le paiement des visites sanitaires.</p> <p><b><u>1.3 - Indemnité de gestion de crise</u></b></p> <p>La décision permettant l'octroi d'une indemnité de gestion de crise est en cours de discussion avec le contrôleur budgétaire et comptable du ministère. Afin de réduire le délai de versement de l'indemnisation il a été décidé de procéder au recensement nominatif des agents impliqués dans la gestion de la crise sans attendre la publication de la décision.</p> <p><b><u>1.4 - Heures supplémentaires de gestion de crise</u></b></p> <p>Conformément à l'engagement pris par la secrétaire Générale, la CBCM a été saisie d'un projet de décision en date du 13 mars dernier pour acter la mobilisation du dispositif de l'indemnité de gestion de crise. Les échanges sont encore en cours (volumétrie concernée et justification de la charge). Une fois la décision publiée, il sera procédé à un recensement des agents avant la mise en paiement (qui n'interviendra donc pas en juin).</p> <p>La demande de la CFDT a bien été prise en compte et des échanges ont été organisés sur ce sujet entre le SRH et la DGAL et les services déconcentrés afin notamment de partager le cadre réglementaire du recours aux astreintes et aux heures supplémentaires (rappelé dans les différentes notes de service). Une procédure sera à formaliser pour permettre aux</p>
--	--	--	---

## CSA ALIMENTATION du 28 avril 2026 - QD OS

			<p>en lien avec l'expérience acquise. Comme il est précisé dans ce rapport, il faut un temps long pour construire une véritable expertise. La CFDT-Agriculture portera également cette demande lors des réunions à venir du GT relatif à la gestion de l'expertise. Mais quelle est l'action de la DGAL pour valoriser les réseaux d'expertise ?</p> <p>Concernant la Peste Porcine Africaine, la CFDT-Agriculture demande un état des lieux actualisé sur les mesures mises en œuvre concernant la biosécurité en élevages de porcs (dont les élevages plein air), ainsi que sur l'aval de la filière : abattoirs, ateliers de découpe et établissements de transformation de produits carnés.</p> <p>Afin de pouvoir anticiper au mieux les crises sanitaires à venir, en lien avec le changement climatique, la DGAL envisage-t-elle une saisine de l'ANSES afin d'identifier les risques émergents ?</p>	<p>différentes parties prenantes de mieux utiliser des différents outils d'organisation du temps.</p> <p><b><u>1.5 - Réseau des 6 Référents nationaux de gestion de crise sanitaire en santé animale</u></b></p> <p>Face aux crises en santé animale qui se multiplient, la DGAL a d'ores et déjà mis en place des mesures permettant de renforcer les moyens alloués à la gestion de crise. Six référents « gestion de crise en santé animale » ont ainsi été recrutés pour couvrir le territoire en 2025 et ont été mobilisés pendant la crise DNC (y compris en étant projetés sur place en DRAAF et DDecPP). Par ailleurs, un dispositif d'appel à volontariat a été mis en place pour permettre le déploiement de renforts provenant de l'ensemble des services sur le territoire national. En complément, une réflexion est engagée pour revoir de dispositif d'allocation des moyens de manière à renforcer les actions relatives à la santé animale et à la gestion de crise.</p> <p>Ces postes de référents nationaux sont côté 2. Cela a été confirmé par les IGAPS au moment de la publication des postes afin de marquer une différence avec les postes d'encadrement de chef de services SPAE en DDecPP qui sont eux côtés 3.</p> <p><b><u>1.6 -PPA : biosécurité en élevage</u></b></p> <p>La DGAL a financé en 2025, une opération conséquente d'audits de biosécurité porcine après marché public remporté par l'Association nationale sanitaire porcine avec la DNGTV et l'Institut du porc-IFIP. Au total, 853 audits volontaires ont été financés (sur un objectif de 3000) en élevage de porcs et en</p>
--	--	--	--	--

**CSA ALIMENTATION du 28 avril 2026 - QD OS**

				<p>élevage de sangliers. De plus, plus de 300 nouveaux auditeurs ont été formés à la conduite d’audits de biosécurité, dont plus de 200 vétérinaires. Le bilan de cette opération a été présenté en COPIL PPA en novembre dernier aux professionnels et aux services. Le détail des résultats de chaque item des audits financés par l’Etat est disponible pour les DDecPP sur l’intranet DGAL. Cette action était prévue dans le plan national de prévention de la PPA publié en décembre 2023.</p> <p><b><u>1.7 - Identification des risques émergents</u></b></p> <p>La DGAL avec la plateforme d’épidémiosurveillance a déjà dressé la liste des maladies de catégorie A qui menacent la France avec pour chaque maladie la tendance de la menace (croissante, stable, décroissante). Ce tableau des menaces a été présenté aux parties prenantes professionnelles en webinaire DGAL le 9 avril 2026. Dès lors, une saisine ANSES n’est pas nécessaire.</p>
<b>CFDT</b>	<b>2</b>	<b>Sécurité sanitaire des Aliments (SSA) : bilan de la programmation 2025, analyse de risque et mise en œuvre de la programmation 2026</b>	<p>1 - La CFDT-Agriculture demande un bilan détaillé de la réalisation de la programmation 2025, y compris des contrôles des industries agroalimentaires et des établissements des nouveaux domaines, tels que produits végétaux, compléments alimentaires, améliorants ou nouveaux aliments, ainsi que des alertes sanitaires en 2025.</p> <p>2 - La CFDT-Agriculture demande un premier bilan suite à la récente alerte sur les laits infantiles. La contamination de ces poudres de lait étant due à une huile importée de Chine, quelles seront les conséquences de cette alerte sur les contrôles à l’importation au niveau de l’Union Européenne et au niveau de la France ?</p> <p>3 - La CFDT-Agriculture demande une présentation de la programmation 2026 : état des lieux de la réponse de l’ANSES sur</p>	<p><b><u>2.1 – Bilan programmation</u></b></p> <p><u>Concernant la réalisation 2025 de la programmation des PSPC</u>, elle est à 95% tous domaines confondus et dépasse l’objectif de l’indicateur de gestion « Taux de réalisation des PSPC » à 90% pour 9 des 13 domaines.</p> <p>Le domaine des aliments pour animaux accuse un retard à 77% malgré une amélioration qu’on peut supposer en 2026 avec la confirmation et la clarification de la possibilité de regroupement de certains prélèvements débuté courant 2025. Ces taux restent cependant à consolider après réalisation des bilans PSPC par domaine et une version définitive sera disponible au troisième trimestre 2026.</p>

**CSA ALIMENTATION du 28 avril 2026 - QD OS**

		<p>l'analyse de risque pour les nouveaux domaines, modalités de prise en compte des alertes sanitaires en 2025 (voire même 2024), adéquation missions-moyens à la suite de la réponse défavorable pour la clause de revoyure ? Quelle est la stratégie retenue par la DGAL ?</p> <p>4 - Concernant la délégation des inspections en remise directe, quelles sont les orientations en vue de la prise en compte de la qualité des rapports d'inspection ? Quelles sont les modifications prévues à ce sujet sur la future convention cadre avec les délégataires ?</p> <p>5 - La CFDT-Agriculture demande à nouveau un bilan national des postes non pourvus en service d'inspection en abattoirs. En effet, cet élément est à prendre en compte pour la programmation des contrôles en 2026. En effet, lorsque des postes restent vacants en SVI d'abattoirs, les agents du siège sont sollicités pour assurer les remplacements, avec bien souvent des temps de trajet conséquents.</p> <p>6 - Conformément aux dispositions des règlements du « paquet hygiène », les établissements produisant des denrées alimentaires animales ou d'origine animale sont soumis à une déclaration d'activité. Cette déclaration permet un enregistrement dans la base Resytal, en vue de la mise en œuvre d'une analyse de risque pour la programmation des contrôles. Quelles sont les mesures prévues pour le recensement des établissements pour les nouveaux domaines, sachant que les informations disponibles dans la base INSEE ou sur internet sont insuffisantes pour conduire une analyse de risque conforme aux obligations réglementaires ?</p>	<p><u>Pour ce qui est de la Programmation des inspections SSA</u> : en 2025 (suite à année 2024 marquée par les JOP), les inspections menées par les services ont pu être recentrées sur les établissements hors remise directe. Tous types d'inspections confondus, hors inspection des retraits-rappels et audit de protection animale en abattoirs, 47300 inspections ont été menées sur le domaine SSA par nos services en 2025. En 2025, environ 5600 inspections des établissements de remise directe ciblées sur l'effectivité des retraits rappels ont été réalisées, dont 167 par les DDecPP et plus de 5400 par les délégataires.</p> <p>Hormis l'augmentation des contrôles ciblés retrait rappel du fait d'une montée en puissance du dispositif, on constate une baisse du nombre d'inspections en remise directe, et une hausse des inspections dans les autres domaines, les inspections d'établissements agréés restant stables et conformes à la prescription. Le nombre d'inspections des établissements relevant des domaines transférés est également en hausse par rapport à 2024, sans atteindre encore l'objectif de 2100 inspections par an, reconduit en 2026 (cf. slide 13 – remise directe – et 19 – domaines transférés – du PPT). D'autres données pourront être transmises à la demande, en fonction des éléments souhaités.</p> <p><i>(MUS : pas de programmation des alertes possible)</i></p> <p><b><u>2.2 – Alerte laits infantiles – céréulide</u></b></p> <p><u>Au niveau national</u></p> <p>Dans le cadre de la gestion de l'alerte liée à la contamination des laits infantiles par la toxine céréulide, les DD(ETS)PP et leurs délégataires ont joué un rôle central dans la supervision</p>
--	--	--	--

CSA ALIMENTATION du 28 avril 2026 - QD OS

				<p>des actions menées par les exploitants. Dès le signalement initial par Nestlé le 10 décembre 2025, la DDPP92, siège de Nestlé France, a été mobilisée pour valider les fiches de rappel publiées sur Rappel Conso et superviser les opérations de retrait et rappel des lots contaminés. Les DDPP des départements abritant les usines de fabrication (02 59, 80, 82, 29 et 53) ont mené des vérifications sur place, notamment pour contrôler la traçabilité et la bonne mise en œuvre des plans de maîtrise sanitaire.</p> <p>Point notable dans cette alerte, les DDPP des sièges sociaux des entreprises concernées ont largement été mis à contribution dans la supervision de l’alerte (92, 69, 80, 35, ainsi que 33 et 75 plus à la marge) : traçabilité des lots à retirer, publications sur Rappel Conso et surtout, vérification des analyses de risque des exploitants. Parallèlement, les DDPP des départements où résidaient des nourrissons hospitalisés ou où étaient stockés des laits infantiles ont organisé des prélèvements pour analyses, en coordination avec les laboratoires agréés. L’ensemble des DDPP devaient également savoir répondre à des parents inquiets même en l’absence de symptômes rapportés.</p> <p>Enfin, le contrôle de l’effectivité des retraits et rappels a mobilisé l’ensemble des DDPP sur le territoire national, ainsi que leurs délégataires, pour vérifier en pharmacies et grandes surfaces que les produits incriminés étaient bien retirés des rayons et que les affichettes d’information étaient visibles. Deux vagues de contrôles ont été menées : une première ciblée dès décembre 2025 (152 contrôles, révélant des lacunes en pharmacie), puis une seconde, plus large, à partir de fin janvier 2026 (5 218 contrôles, avec 8 % de non-conformités, principalement liées à l’affichage). La mobilisation des DDPP sur cette deuxième vague, demandée par la MUS pour le</p>
--	--	--	--	--

				<p>contrôle des pharmacies et laissée à l’appréciation des DD pour le contrôle des GMS, visait à mettre en œuvre les pouvoirs de police judiciaire des agents DDPP. Un retex sera mené d’ici fin juin sur le contrôle de l’effectivité des retraits rappels mis en œuvre dans cette alerte. Les DDPP ont aussi participé à la sensibilisation des crèches et associations de dons, en collaboration avec les services centraux de la DGAL qui sensibilisait de son côté le réseau des GMS et des pharmacies, pour améliorer la réactivité du réseau face à cette crise, qui a énormément mobilisé la DGAL sur le volet de la coordination des actions de contrôle bien sûr, mais aussi sur le volet de la réponse aux très nombreuses sollicitations médiatiques.</p> <p><u>Au niveau international</u></p> <p>- Concernant les contrôles à l’importation, la Commission européenne a publié le 25 février 2026, le règlement d’exécution (UE) 2026/459 pour introduire dans le corpus réglementaire des contrôles officiels, une mesure d’urgence régissant l’importation d’huile arachidonique originaire de Chine. Cette évolution fait suite aux notifications du système d’alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) et enquêtes de suivi menées par les autorités compétentes des États membres concernés, qui ont mis en évidence la présence de toxine céréulide dans des préparations pour nourrissons. La Commission s’est appuyée sur le fait que ces enquêtes ont apporté la preuve que l’huile d’acide arachidonique originaire de Chine et utilisée dans la fabrication de préparations pour nourrissons constitue la source de contamination. Elle a ainsi fixé à 50 % la fréquence des contrôles d’identité et des contrôles physiques des envois entrant dans l’Union en complément des 100% de contrôles documentaires.</p>
--	--	--	--	--

				<p><b><u>2.3 – Programmation des inspections – prise en compte travaux Anses pour note de risque</u></b></p> <p>Travaux de l’Anses : Entre 2024 et 2025, 13 types d’activités, relevant des DVOV, ont été expertisé par l’Anses dans le cadre d’une saisine relative aux notes de risques. Cette vue, encore partielle, n’a pas permis l’intégration de ces travaux dans l’établissement d’une note de risque pour les DVOV dans le cadre de la programmation 2026. Les travaux se poursuivent, et l’analyse de 7 nouveaux types d’activités est prévue pour 2026. Les résultats de ces travaux s’inscriront dans une réflexion plus globale, initiée par la SDSSA, sur les modalités de programmation des contrôles.</p> <p>Stratégie en l’absence de clause de revoyure PSU : En l’absence de clause de revoyure, une baisse de 20 % des objectifs de contrôles en remise directe a été actée pour 2026, tant pour les délégataires que pour les services. Cette réduction vise à réduire la charge des services sur ces types d’activité, à la fois directement (diminution des contrôles) et indirectement (diminution d’actes à gérer suites aux contrôles défavorables menés par les délégataires).</p> <p><b><u>2.4- Délégation remise directe – qualité rapport</u></b></p> <p>Une progression significative est constatée dans la maîtrise des contrôles officiels réalisés par les inspecteurs délégataires, ainsi que dans la qualité de rédaction des rapports d’inspection et des courriers associés. Après près de deux années et demie de mise en œuvre de la délégation en remise directe, les échanges entre les services et les délégataires se sont sensiblement fluidifiés, facilitant ainsi la résolution des points de discussion au niveau local. Par ailleurs, les</p>
--	--	--	--	--

				<p>dysfonctionnements font désormais l'objet d'un suivi structuré via un outil harmonisé. L'animation mise en place au niveau national se poursuit, favorisant des échanges réguliers et constructifs entre les différentes régions. Une mission CGAAER programmée en T3-T4 2026 permettra de faire le bilan et les perspectives à donner à la délégation en remise directe, avec des impacts possibles sur la prochaine convention cadre si la reconduction est préconisée.</p> <p><b><u>2.5 - Bilan postes non pourvus en abattoir</u></b></p> <p>Au 31/12/2025, sur l'activité Abattoirs (source Odissée) :</p> <table border="1" data-bbox="1442 644 2181 796"> <thead> <tr> <th></th> <th>Inspecteurs</th> <th>Vétérinaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Postes pourvus</td> <td>1139</td> <td>109</td> </tr> <tr> <td>Postes vacants</td> <td>92</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>Total poste</td> <td>1231</td> <td>130</td> </tr> </tbody> </table> <p><b><u>2.6 – Déclaration des établissements</u></b></p> <p>Des travaux sont actuellement en cours sur la déclaration d'obligation, et prennent en compte les questions relatives aux domaines transférés dans le cadre de la PSU. A ce titre, un groupe de travail, constitué d'une trentaine d'agents des services déconcentrés, et piloté par le BAMRA. Ce travail vise à proposer une modification des modalités de déclaration, afin d'en assurer un traitement moins chronophage. En parallèle, des échanges ont été menés avec le Registre national des entreprises et devront se poursuivre, afin de déterminer si ce registre peut-être une source alternative ou complémentaire d'information pour les services. Nous rappelons néanmoins que la déclaration d'activité telle qu'existante présente plusieurs défauts et est régulièrement mal renseignée, et</p>		Inspecteurs	Vétérinaires	Postes pourvus	1139	109	Postes vacants	92	21	Total poste	1231	130
	Inspecteurs	Vétérinaires														
Postes pourvus	1139	109														
Postes vacants	92	21														
Total poste	1231	130														

**CSA ALIMENTATION du 28 avril 2026 - QD OS**

				qu'elle n'est pas le seul moyen par lequel une analyse de risque peut être mise en place.
<b>CFDT</b>	<b>3</b>	<b>Réseaux d'expertise</b>	La CFDT-Agriculture renouvelle sa demande de pouvoir disposer d'un bilan des frais de déplacement des référents nationaux et des personnes ressources pour 2024 et 2025, y compris les frais de déplacement lors des formations assurées en régions ou départements. Nous vous rappelons que dans le rapport du CGAAER relatif à la gestion de l'expertise, il est précisé que, vu le grand nombre de départs en retraite dans les 5 ans à venir, la montée en compétence des nouveaux agents du MAASA ne pourra plus se faire par compagnonnage et reposera donc essentiellement sur ces réseaux d'expertise.	<p><b><u>3. Frais de déplacement des référents nationaux et des personnes ressources</u></b></p> <p>Les frais de déplacement des experts et référents nationaux sont pris en charge par la DGAL lorsque les déplacements se font à la demande de la DGAL, par exemple pour dispenser une formation.</p> <p>Lorsqu'une formation est spécifiquement demandée par une structure, c'est cette structure qui prend en charge les frais de déplacement.</p>
<b>CFDT</b>	<b>4 (QD posée post CSA ALIM – pour le CSA M)</b>	<b>ANSES et CIRAD</b>	<p>Les représentants des personnels de l'ANSES ont été étonnés, voire choqués d'apprendre que la Ministre de l'Agriculture a confié une évaluation des risques relatifs à l'abattage partiel d'un cheptel de bovins atteint de DNC au CIRAD. Certes, le CIRAD est laboratoire de référence de la DNC mais son cœur de métier n'est pas l'évaluation des risques sanitaires mais bien la recherche et la mise au point de protocoles.</p> <p>La CFDT-Agriculture souhaite savoir comment le MAASA peut garantir l'indépendance scientifique de cette saisine et les modalités et critères de choix des experts retenus. Par ailleurs, la CFDT-Agriculture demande à ce que cette évaluation soit rendue</p>	<p>Le CIRAD a été désigné comme pilote de la demande de Mme la Ministre d'évaluation des risques relatifs à l'abattage partiel d'un cheptel de bovins atteint de DNC car, comme vous l'indiquez, le CIRAD est le laboratoire national de référence sur cette maladie. L'ANSES n'a pas de LNR consacré à la DNC.</p> <p>La ministre a confié le pilotage au CIRAD mais pas l'exclusivité, ni le monopole des travaux. En effet, sous pilotage du CIRAD, ce travail d'évaluation des risques est mené en coopération avec l'ANSES, l'INRAE et bien d'autres organismes experts indépendants comme la SNGTV, GDS France et des experts internationaux (Université de Liège,</p>

CSA ALIMENTATION du 28 avril 2026 - QD OS

			<p>publique dans les meilleurs délais après la restitution des travaux au ministère.</p>	<p>Université de Barcelone). L'indépendance du CIRAD est reconnue et les structures sollicitées dans le cadre de ce travail d'évaluation ont pu librement désigner les experts chargés du dossier, sans interférence du MAASA.</p> <p>Les liens CIRAD/ANSES sont très forts. Les experts CIRAD et ANSES se connaissent bien et ont l'habitude de bien travailler ensemble pour l'intérêt général et l'ont prouvé tout au long de la crise DNC. La DGAL a d'ailleurs mobilisé à la fois le CIRAD et l'ANSES pour leur expertise et des actions de communication (tournage de vidéos).</p> <p>Les conclusions de cette évaluation seront partagées avec l'ensemble des parties prenantes, ainsi que la ministre s'y est engagée.</p>
--	--	--	--	--